

## **REGLEMENT INTERIEUR DES CLASSES MATERNELLES**

A l'intention des parents d'élèves :

### **1- INSCRIPTION :**

Les enfants dont les parents résident dans l'une des communes du regroupement pédagogique intercommunal doivent être inscrits à la Communauté de Communes de la Suisse Normande, en mairie de Thury-Harcourt. L'inscription définitive se fera à l'école avec le certificat d'inscription établi par le Maire de la Commune.

Les enfants doivent avoir acquis les notions de propreté et être prêts à la vie scolaire.

Condition d'inscription : avoir 3 ans avant la fin décembre de l'année en cours.

Pour l'inscription définitive, les parents doivent se munir du carnet de santé.

### **2- HORAIRES DE CLASSE :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : le matin : **9h00 à 12h** ; l'après-midi : **13h30 à 16h30**

Le portail est ouvert 10 minutes avant le début des cours, c'est-à-dire à **8h50** et **13h20**.

Le matin, les élèves sont accueillis jusqu'à 9h00 dans leur classe où leurs accompagnateurs les aident à se déshabiller.

A 12h et 16h30, les enfants ne sont pas autorisés à jouer dans la cour, même accompagnés de leurs parents.

Pour des raisons de sécurité, **aucun enfant** ne doit pénétrer **dans la cour avant l'heure indiquée**.

Le respect des horaires est **nécessaire** au bon fonctionnement de chaque classe.

Seuls seront tolérés les retards occasionnés par un motif exceptionnel et valable.

Les enfants sont impérativement récupérés à 12h00 ou à 16h30 par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit à l'enseignant concerné. En dehors des horaires d'ouverture de l'école, les locaux sont fermés au public.

Toutefois, pour toute sortie pendant les heures de classe, l'enfant doit être accompagné d'un adulte désigné et d'une autorisation de sortie revêtue de la signature d'un des responsables désignés.

Si un enfant n'est pas repris par ses parents à 12h00 ou à 16h30, il pourra être confié à la cantine ou à la garderie seulement s'il est inscrit dans les registres de la cantine/garderie. S'il n'y est pas inscrit et si les parents sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie après en avoir averti le Maire de la commune et l'Inspecteur de l'éducation nationale.

Il est rappelé aux adultes de **toujours fermer le loquet du portail**.

Le portail sera verrouillé sur les horaires scolaires et les parents ou responsables devant entrer sur ces temps devront utiliser la sonnette extérieure pour se faire ouvrir.

### **3- OBLIGATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE :**

Depuis la rentrée de septembre 2019, le projet de loi pour une école de la confiance prévoit la mise en œuvre de l'obligation d'instruction dès l'âge de 3 ans. Dès lors, **les enfants nés en 2016 et avant sont soumis à l'obligation scolaire**.

L'école maternelle est la première étape du système éducatif. Durant ces 3 années, conformément aux programmes de l'Education Nationale, les enseignants proposeront des activités pédagogiques variées. Ainsi, les élèves développeront leurs compétences, leurs personnalités et feront l'apprentissage de la vie en groupe. Aussi il est nécessaire que **l'enfant fréquente l'école avec régularité**.

**Signaler dès le premier jour l'absence de l'élève et les raisons de celle-ci**. A partir de quatre demi-journées (consécutives ou non) dans un mois, les absences non motivées ou sans excuses valables seront signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

### **4- ORGANISATION DE LA SIESTE :**

Les enfants de Petite Section font la sieste dans le dortoir situé au rez-de-chaussée. Pour les élèves de moyenne section, ce temps de repos se fait dans la classe.

### **5- HYGIENE ET SANTE :**

Pour pouvoir fréquenter l'école, l'enfant **ne doit pas avoir de fièvre** et ne doit surtout pas être contagieux, c'est pourquoi il est nécessaire de respecter les temps d'incubation. Il faut également respecter les mesures d'hygiène : notamment, surveiller attentivement le cuir chevelu de l'enfant et informer l'enseignant si votre enfant a des poux.

Il est également important que votre enfant ait un bon rythme de sommeil et une bonne alimentation afin de suivre en classe.

Si l'enfant souffre d'une affection de longue durée nécessitant des soins quotidiens à l'école, les parents peuvent demander un projet d'accueil individualisé (PAI) en s'adressant au directeur.

## 6- RECOMMANDATIONS :

Interdit de donner des bonbons, sucettes, chewing-gums à l'école.

Ne pas mettre de bijoux de valeur (l'école dégageant sa responsabilité en cas de perte).

Ne pas apporter de jeu personnel, ce qui est source de conflits.

**Marquer les vêtements au nom de l'élève** (il existe des stylos indélébiles) **afin d'éviter les pertes et les erreurs au moment de l'habillement.** Pour le passage aux toilettes éviter les bretelles sous les pulls. Se rappeler que les activités manuelles sont parfois salissantes.

Nous vous rappelons que les signes ostentatoires d'appartenance à un idéal politique ou religieux sont dorénavant interdits à l'école publique.

## 7- QUELQUES CONSIGNES A RESPECTER :

Rappeler à l'enfant (comme il est fait en classe) :

- de ne pas monter sur le muret près du portail,
- de ne pas se hisser sur le portail,
- de ne pas jeter des papiers au sol.

Les parents doivent s'interdire :

- tout comportement, geste ou parole qui traduirait mépris ou violence à l'égard d'un enfant et de sa famille ou du personnel de l'école,
- les échanges ou les contacts au travers du grillage,
- de venir régler les problèmes eux-mêmes à l'intérieur de l'école ou à la barrière.

## 8- CAHIERS :

L'élève apporte à la maison chaque semaine ses cahiers. Ce sont des outils de travail et de communication. Le cahier de liaison doit être obligatoirement signé.

Penser à rapporter les cahiers en temps voulu, **dans un sac aux dimensions appropriées** et marqué au nom de l'enfant.

## 9- AFFICHAGE :

Un panneau d'affichage est fixé à l'angle des rues Paul Héroult et Legardeur.

Les informations scolaires sont consignées sur un panneau d'affichage intérieur, situé dans le couloir de l'école.

## 10- CONTACTS AVEC LES ENSEIGNANTS :

Sur rendez-vous.

Les enseignants recommandent aux parents de bien prendre connaissance de toutes les notes qui leur seront remises et les invitent à participer aux réunions ou activités qui leur seront proposées.

## 11- CANTINE, GARDERIE ET BUS :

**Tout changement de régime même occasionnel (cantine, bus ou garderie) doit être consigné dans le cahier de liaison de l'enfant pour l'enseignant et sur une feuille volante pour la cantine.** Sans écrit, les enseignants se référeront aux habitudes de l'enfant et la cantine sera facturée.

**Il est interdit de prendre les enfants quand ils sont en rang pour aller à la garderie ou au bus.**

Approuvé par le conseil d'école du 22/01/2021.

.....  
Coupon détachable à remettre à l'enseignant de la classe.

Madame, Monsieur, (nom et prénom) ..... responsable(s) de l'élève .....  
certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Paul Héroult et de la charte de la laïcité.

Date :

Signature :